

## Accord de Partenariat

Pour le développement d'actions communes  
en faveur de l'emploi

entre

**La marine nationale**

représentée par

**le Capitaine de Vaisseau Loïc FINAZ, Commandant du Service de Recrutement de la Marine (SRM)**

et

**Le Conseil national des missions locales (CNML)**

Immeuble les Borromées 2 – 1 avenue du Stade de France, 93210 Saint-Denis

représenté par

son **Président, Bernard PERRUT, Député – maire de Villefranche-sur-Saône**

Constatant que, tant les jeunes en insertion, que les missions locales qui les accompagnent dans leurs démarches, souffrent d'un déficit de connaissance des emplois de la marine nationale,  
Convaincus de la nécessité commune de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés,

### **les parties conviennent**

d'instaurer une collaboration entre le Conseil national des missions locales et le service de recrutement de la marine nationale visant :

- l'accès des jeunes en insertion aux emplois proposés par la marine,
- le développement d'actions communes innovantes qui concourent à l'insertion des jeunes.

## **1. LES ACTEURS**

### **1.1 LA MARINE NATIONALE**

La marine nationale intervient sur toutes les mers du globe. Elle compte 115 bâtiments de surface, 10 sous-marins, 175 aéronefs et 14 formations de fusiliers marins et commandos.

48 000 militaires et civils oeuvrent au bon fonctionnement et à l'optimisation de l'accomplissement des missions qui lui incombent.

Avec un effectif de 40 000 militaires, la marine est aujourd'hui une armée constituée en grande majorité de spécialistes recrutés pour leurs compétences acquises ou potentielles.

Pour assurer pleinement ses diverses responsabilités tant nationales qu'internationales, la marine doit veiller à la modernisation permanente de ses structures et donc s'adapter constamment aux nouvelles technologies tant au niveau des matériels que du personnel.

Pour y parvenir, la marine a besoin de renouveler chaque année une partie de son personnel afin de garder une moyenne d'âge jeune (30 ans), gage du maintien des capacités opérationnelles de l'institution.

Ainsi elle propose, chaque année, près de 3 000 emplois dans plus de 35 spécialités et métiers différents à des jeunes de 17 à moins de 30 ans, de niveau 3<sup>e</sup> à Bac + 5.

### **1.2 LE CONSEIL NATIONAL DES MISSIONS LOCALES**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes et constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion,
- développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives, de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

### 1.3 LES ASSOCIATIONS REGIONALES DES MISSIONS LOCALES (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locale est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO.

Présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales, ce comité de pilotage a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

### 1.4 LES MISSIONS LOCALES ET LES PERMANENCES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PAIO)

Les **486** missions locales et PAIO sont réparties **au plan national, en 22 structures régionales (ARML)**.

Plus de **11 000** professionnels sont en contact chaque année avec **plus d'un million** de jeunes dans un réseau de proximité composé de **5900** points d'accueils.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre. Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Elles luttent contre l'exclusion et l'isolement, notamment, en milieu rural.

Elles mènent des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les missions locales inscrivent pleinement leur action sur des territoires, bassin d'emploi, bassin de vie, politique de la ville, pays ou agglomérations.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner **800 000** jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil.

Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats aidés ou en alternance. Ils ont suivi **209 000** formations.

## **2. LES ENJEUX**

### **2.1 POUR LA MARINE NATIONALE**

- Réussir ses recrutements en fournissant aux unités les marins dont elles ont besoin ;
- Faire davantage connaître les métiers de la marine nationale et les perspectives de carrière qu'elle offre auprès d'un public de jeunes à la recherche d'un emploi à partir de 16 ans pour l'Ecole des Mousses et de 17 à 25 ans pour les filières suivantes :
  - Volontaire (VLT) avec ou sans diplôme ;
  - Quartier Maître et Matelot de la Flotte (QMF) de 3<sup>ième</sup> à Bac
  - Maistrance (EDM) titulaire du Bac à Bac +3 ;
- Rencontrer l'ensemble des jeunes correspondant aux conditions de recrutement pour une information leur permettant de découvrir la marine nationale.

### **2.2 POUR LE CONSEIL NATIONAL DES MISSIONS LOCALES**

- Apporter des débouchés professionnels aux publics pris en charge par les missions locales et développer avec la marine nationale une relation de partenariat efficace permettant d'aboutir sur des recrutements et une fidélisation des personnes embauchées ;
- Contribuer avec l'appui de la marine nationale à faire connaître l'entreprise, ses besoins en recrutement, ses métiers et perspectives de carrière ;
- Faire reconnaître les compétences et l'expertise des missions locales en terme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes et dans la réalisation de présélection des profils apportés à l'entreprise sur les pré-requis des postes à pourvoir.

### **2.3 POUR LES ASSOCIATIONS REGIONALES DES MISSIONS LOCALES**

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales au sein de la marine nationale ;
- Informer et sensibiliser les équipes des missions locales aux besoins de recrutement de la marine nationale en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés. Cette action sera élargie au bénéfice des jeunes diplômés ;
- Communiquer sur l'offre de services des missions locales en direction des recruteurs de la marine nationale.

### **3. LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS**

#### **3.1 DEVELOPPER UN PARTENARIAT EFFICACE**

**La marine nationale s'engage à :**

- Sensibiliser et informer les équipes des missions locales sur les filières et les métiers de la marine nationale qui offrent des perspectives de recrutement ;

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de la marine nationale, les filières de recrutement, les métiers, aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction du projet professionnel et d'accompagnement des parcours des jeunes ;

- Collaborer activement en participant à l'ensemble des actions liées à l'emploi organisées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation, au travers de forums, d'informations collectives, de permanences...

**Les missions locales s'engagent à :**

- Mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils fournis par la marine nationale favorisant une meilleure connaissance des métiers et filières ;
- Favoriser la proximité territoriale en instaurant des permanences régulières au sein de celle-ci ;
- Communiquer en direction des jeunes, assurer leur mise en relation avec le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) en vue de favoriser l'accès à une qualification ou à un emploi au sein de la marine nationale.

#### **3.2 MENER A BIEN DES OPERATIONS DE RECRUTEMENTS**

**La marine nationale s'engage à :**

- Désigner un correspondant référent (conseiller en recrutement) en charge d'élaborer avec la mission locale concernée le processus de recrutement ;
- Transmettre tous ses besoins en recrutement semestriels et annuels pour lesquels elle sollicite l'appui des missions locales et leur remettre ou réactualiser les descriptifs des postes à pourvoir et des profils recherchés ;
- Assurer une information téléphonique permanente accessible aux conseillers des missions locales, dont le contact est le conseiller en recrutement référent désigné au sein de chaque CIRFA au plan national (cf. Annexe I) ;
- Assurer dans les meilleurs délais le suivi des candidatures transmises :
  - examiner les candidatures proposées,
  - apporter une réponse aux candidats présentés,
  - informer les missions locales des décisions prises ;

- Communiquer chaque fois que possible auprès des demandeurs d'emploi, sur la marine nationale, ses métiers et ses opportunités d'emploi lors de forums ou journées de l'emploi organisées par les missions locales.

#### **Le CNML s'engage à :**

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cette action dans le cadre du bureau du CNML ;
- Promouvoir cette expérimentation auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animations régionales) ;
- Veiller à l'application de l'accord au niveau local ;
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

#### **Les ARML s'engagent à :**

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et les conseillers en recrutement de la marine nationale, de suivre et de coordonner les opérations de recrutement mises en œuvre sur le terrain, en la personne de leur animateur régional ;
- Assurer un suivi régional quantitatif et qualitatif des opérations de recrutement mises en œuvre au niveau régional.

#### **Les missions locales s'engagent à :**

- Mobiliser les partenaires et dispositifs utiles au processus de recrutement ;
- Effectuer une présélection des candidatures tenant compte à la fois des niveaux de diplômes et des compétences requises selon les métiers ;
- Eclairer les candidats sur les conditions d'exercice des métiers proposés ;
- Préparer les candidats aux postures et conduites à tenir lorsque l'on est engagé dans un processus de recrutement ;
- Mettre en œuvre, si nécessaire et en amont du processus de sélection, une réactualisation des connaissances scolaires fondamentales (compréhension verbale, maîtrise des opérations numériques...) et une préparation aux entretiens ;
- Informer et accompagner les candidats dans les différentes étapes du processus de sélection de la marine nationale ;
- Instaurer un système de fiche navette avec les conseillers en recrutement marine référents des CIRFA afin de faciliter le suivi des candidats.

Pour ce faire, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre annuellement une journée d'information et de partage associant des conseillers des missions locales et des conseillers en recrutement de la marine nationale afin de faciliter les coopérations futures.

Les deux parties s'engagent à organiser dans les missions locales des séances d'information au profit des conseillers.

Les deux parties s'engagent également de manière volontaire à organiser dans les missions locales des permanences sur rendez-vous de la marine nationale à destination des publics.

### **3.3 LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR LE REEQUILIBRAGE ENTRE LES TERRITOIRES**

**La marine nationale s'engage à :**

- Dès lors qu'elles ont un profil correspondant à ses besoins, examiner la candidature des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment celles résidant dans des zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

**Les missions locales s'engagent à :**

- Faire connaître aux jeunes, notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et ceux résidant dans des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux, les métiers de la marine nationale et les postes disponibles correspondants à leur profil.

## **4. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature.

## **5. MODALITES DE COORDINATION ET DE SUIVI DE L'ACCORD**

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de cet accord et définir les modalités de son extension sur l'ensemble du territoire national ;
- veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère ;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'expérimentation et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la marine nationale en liaison avec le secrétariat général du CNML.

Il est composé des représentants de :

- la marine nationale représentée par le commandant du Service de Recrutement de la Marine, d'un responsable régional et d'un chef ou référent de CIRFA,
- du secrétariat général du CNML,
- d'animateurs régionaux.

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Un comité de suivi local associant un représentant de chaque ARML ou URML, un représentant de la marine nationale se réunira autant que de besoin. Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Ce groupe de suivi produira au dernier trimestre de chaque année un bilan de mise en œuvre de cette convention afin d'étudier les modalités d'évolution du partenariat. Il informe le comité national de suivi de leur état d'avancement

Fait à Toulon le 16 octobre en deux exemplaires

**Pour Bernard PERRUT**  
**Président du Conseil national des missions locales**  
**Dominique ESTROSI-SASSONE**  
**Présidente du groupe entreprise et emploi du**  
**CNML**

**Le Capitaine de Vaisseau Loïc FINAZ**  
**commandant le service de recrutement de la**  
**marine**

# ANNEXE I

## REFERENTS MARINE NATIONALE ET PERMANENCES MENSUELLES EN MISSIONS LOCALES

CIRFA	Zone de responsabilité (n° département)	Réfèrent Missions locales	Adresse	N° Tél.	Mail Internet	Permanences en missions locales (lieu et périodicité)	
<b>Ajaccio</b>	2A et 2B	PM SIMONETTI Stéphane	Quartier Général Grossetti Boulevard Albert 1er - BP 803 20192 AJACCIO CEDEX 4	04 95 21 90 71 04 95 21 61 88	cirfa.ajaccio@marine.defense.gouv.fr	Calvi	1er mercredi du mois
<b>Amiens</b>	60 - 80 - 02	MP MANY Benoit	23-25, rue Jules Barni - BP 81738 80017 Amiens cedex 1	03 22 22 30 45	cirfa.amiens@marine.defense.gouv.fr	Laon (02) St Quentin (02) Creil (60) Doullens (80)	mensuelle mensuelle mensuelle bimestrielle
<b>Besançon</b>	25 - 39 - 70 - 90	PM BOUILLON Lionel	64, rue Bersot - BP 76231 25015 BESANCON Cedex	03.81.87.24.73	cirfa.besancon@marine.defense.gouv.fr	Dole Lons le Saulnier	mensuelle
<b>Béziers</b>	34 - 30 - 11 (Millau-St Affrique) - 12 - 66 - 48	PM AUBERT Nicolas	101, avenue Jean Moulin - BP 734 34521 BEZIERS CEDEX	04.67.30.82.76	cirfa.beziers@marine.defense.gouv.fr	Perpignan (66)	3 fois par mois
						Limoux (11) Carcassonne (11) Narbonne (11)	1 à 2 fois par mois
						Nîmes (30) Millau (12)	mensuelle
<b>Bordeaux</b>	33 - 47 - 24	PM CORBEFIN Yannick	38, quai des Chartrons - BP 50011 33024 BORDEAUX Cedex	05.56.48.44.98	cirfa.bordeaux@marine.defense.gouv.fr	Villeneuve s/ Lot	3ème mercredi du mois (10h-12h) sur RDV
<b>Brest</b>	29	MP LE LEUCH Dominique	19, rue Yves Collet - BP 34 29240 Brest Cedex 09	02 98 22 04 25	cirfa.brest@marine.defense.gouv.fr	Morlaix Carhaix Chateaulin	bimensuelle mensuelle mensuelle
<b>Brive la Gaillarde</b>	19	MTE CLAVEL Mickaël	75, avenue de Paris - BP 408 19311 Brive la Gaillarde	05.55.74.70.42	cirfa.brive@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
				06.35.59.90.76			

CIRFA	Zone de responsabilité (n° département)	Réfèrent Missions locales	Adresse	N° Tél.	Mail Internet	Permanences en missions locales (lieu et périodicité)	
Caen	50 - 14 - 61	PM RAGEUL Ghislaine	1, rue de Lébisey 14000 Caen	02.31.94.97.76	cirfa.caen@marine.defense.gouv.fr	Honfleur (14)	1er mercredi du mois (10h-12h)
	Communauté Urbaine de Cherbourg (50)	MTE HOURRIEZ David	57, rue de Labbaye - CC 31 50100 Cherbourg-Octeville	06.37.05.28.36	david.hourriez@yahoo.fr	Coutances (50)	4ème mercredi du mois (10h-12h)
Clermont-Ferrand	03 - 15 - 43 - 63	MTE BAHERRÉ Philippe	11 boulevard Strudaine 63035 Clermont-Ferrand	04.73.14.51.21	cirfa.clermont@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
Dijon	21 - 58 - 71 - 89	MP MAERTENS Philippe	5 avenue Garibaldi - BP 1585 21032 Dijon Cedex	03.80.60.81.85 06.85.32.73.83	cirfa.dijon@marine.defense.gouv.fr	Auxerre	mensuelle
Grenoble	26 - 07 - 38 - 73 - 74	MTE BLANCO Gilles	Caserne de l'Alma Rue Cornélie Gémond - BP 1196 38023 GRENOBLE Cedex	04.76.76.22.39	cirfa.grenoble@marine.defense.gouv.fr	Valence Chambéry	mensuelle
La Rochelle	17 - 85 - 79	PM ETHUIN Rodolphe	27 Quai de Marans 17000 La Rochelle	05 46 28 23 28	cirfa.larochelle@marine.defense.gouv.fr	Saintes (17) Royan (17) St Jean d'Argely (17)	mensuelle mensuelle mensuelle
Lille	59 - 62	PM BOIN Laurent	47 RUE JACQUEMARS GIELEE BP 81338 59015 LILLE CEDEX	03 20 57 63 46	cirfa.lille@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
Lorient	56	MP LE NAOUR Didier	Lorient défense 28 bis quai des Indes - BP 92 222 56998 Lorient cedex	02 97 12 45 00	cirfa.lorient@marine.defense.gouv.fr	NEANT	

<b>CIRFA</b>	<b>Zone de responsabilité (n° département)</b>	<b>Référent Missions locales</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Tél.</b>	<b>Mail Internet</b>	<b>Permanences en missions locales (lieu et périodicité)</b>	
<b>Lyon</b>	Communauté Urbaine de Lyon (69)	MTE BORZACHIELLO Alban	4 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon	04 37 27 26 71 04 37 27 26 70	cirfa.lyon@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
	Rhône (69) hors Communauté Urbaine de Lyon	MTE DREVET Steve		04 37 27 33 42 04 37 27 26 70			
	1	PM MARCON Michaël		04 37 27 26 72 04 37 27 26 70			
	42	SM LACOUR Danny		04 37 27 26 68 04 37 27 26 70			
	"Nord Isere" (38)	PM TRIMBALLET Stéphane		04 37 27 30 79 04 37 27 26 70			
<b>Marseille</b>	04 - 05 - 13 - 84	MJR FOURAN Maryline	28, rue des Catalans - BP 90209 13264 MARSEILLE Cedex 07	04.91.57.78.50	cirfa.marseille@marine.defense.gouv.fr	Pertuis La Ciotat Salon de Provence Istres Aubagne Arles	1er mercredi du mois 2ème mercredi du mois 2ème mercredi du mois 3ème mercredi du mois 3ème mercredi du mois 4ème mercredi du mois
		MTE ZAHIDI Hamid		04.91.57.78.55			
		MTE CHASSIGNET Sylvain		04.91.57.78.25			
<b>Massy</b>	91 Sud 92 Sud 78	PM FARGE Isabelle	28, avenue Carnot 91300 Massy	01 69 19 40 43	cirfa.massy@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
<b>Metz</b>	57 - 54 - 55	MJR RASZKIEWICZ Jean	1, rue Maréchal Lyautey BP 80015 57 044 Metz cedex 1	03 87 74 45 70	cirfa.metz@marine.defense.gouv.fr	Verdun (55) Thionville (57) Briey ( 55)	mensuelle mensuelle mois pair
<b>Nancy</b>	54 (SUD) 55 (SUD) 88	SM DUBOIS Christophe	47, rue Sainte Catherine CO 40005 54035 Nancy cedex	03 83 32 03 63	cirfa.nancy@marine.defense.gouv.fr	NEANT	
<b>Nantes</b>	44 - 49	MP PEDRONNO Thierry	66 rue de la Ville en Pierre - BP 12123 44021 Nantes Cedex 1	02 40 49 35 44	cirfa.nantes@marine.defense.gouv.fr	St Nazaire Challans	bimensuelle mensuelle (RDV)

CIRFA	Zone de responsabilité (n° département)	Réfèrent Missions locales	Adresse	N° Tél.	Mail Internet	Permanences en missions locales (lieu et périodicité)			
Nice	06	MP MARTIN Olivier	1 bis, rue Catherine Ségurane 06303 Nice	04.93.62.78.92	cirfa.nice@marine.defense .gouv.fr	Grasse Antibes Vallauris Cannes Menton Valbonne	mensuelle mensuelle mensuelle sur rdv sur rdv sur rdv		
Nogent sur Marne	Meaux 77	MTE LAHAYE Clément	2 avenue Victor Hugo 94130 Nogent-Sur-Marne	06.63.39.57.37.	cirfa.nogent@marine.defen se.gouv.fr	Meaux	1er mercredi du mois		
	Coulommiers 77					Coulommiers	2ème mercredi du mois		
	Pontault- Combault 77					Nemours	4ème mercredi du mois		
	Maisons-Alfort 94	PM VINCENT Jean-Yves		06.27.48.68.21.	cirfa.nogent@marine.defen se.gouv.fr	Créteil	sur RDV		
	Créteil 94					Maisons Alfort			
	Emrainville 77					Melun			
	Nemours 77					Emrainville			
Orléans	18 - 28 - 45	MP TRELLU Eric	02, rue Fernand Rabier BP 5309 45053 Orléans Cedex 01			02 38 65 36 80 06 76 05 40 16	cirfa.orleans@marine.defe nse.gouv.fr	Chateaudun (28)	2ème mercredi du mois
Paris	75	MP JAMARD Christian	75, boulevard Diderot 75012 Paris			01 44 64 29 40	cirfa.paris@marine.defens e.gouv.fr	NEANT	
Pau	32 - 40 - 64 - 65	PM REDONNET Olivier	6, boulevard d'Alsace-Lorraine - BP 1600 64016 Pau Cedex			05 59 30 82 75 06 89 71 87 94	cirfa.pau@marine.defense. gouv.fr	Lourdes	mensuelle
Poitiers	86-16	MP CHANTARAU Pierre	105, boulevard du Grand Cerf - BP 404 86010 Poitiers Cedex	05.49.61.02.02	cirfa.poitiers@marine.defe nse.gouv.fr	NEANT			
Pontoise	78 nord	MTE DIETRICH Nicolas	7, place de la Piscine 95300 Pontoise	01 34 43 94 03	cirfa.pontoise@marine.def ense.gouv.fr	Les Mureaux (MP Bichemin )	mensuelle		
	95 est	MTE LELEUX Nicolas				Mantes en Yvelines ( MP Bichemin )	sur demande		
	95 ouest 78 ouest	MP BICHEMIN Thierry							

CIRFA	Zone de responsabilité (n° département)	Réfèrent Missions locales	Adresse	N° Tél.	Mail Internet	Permanences en missions locales (lieu et périodicité)	
<b>Reims</b>	08- 51 - 10 - 52	PM DUSSAUSOIS Samuel	31, rue du Général Sarrail - BP 1432 51066 REIMS Cedex	03.26.86.89.84 06.85.32.74.50	cirfa.reims@marine.defens e.gouv.fr	Saint-Dizier (52) Vitry le François (51) Châlons en Champagne (51)	1er mercredi du mois (10h-12h) 4ème mercredi du mois (10h-12h) 4ème mercredi du mois (14h-16h)
<b>Rennes</b>	35 - 53 - 72	PM LEGER José-Luc	49, mail François Mitterrand - BP 34 35 998 Rennes Armées	02 23 46 47 48	cirfa.rennes@marine.defen se.gouv.fr	NEANT	
<b>Rouen</b>	27 - 76	PM SALADAY Pierre-André	5, rue Crosne 76007 Rouen Cedex 2	02 35 70 80 97	cirfa.rouen@marine.defens e.gouv.fr	Bernay Louviers Fécamp Le Havre Dieppe	1er mercredi du mois sur RDV 3ème mercredi du mois 3ème mercredi du mois 4ème mercredi du mois 4ème mercredi du mois
<b>Saint-Brieuc</b>	22	MTE LEMPEREUR Raphaël	4, bd Charner - BP 2244 22022 Saint-Brieuc cedex	02 96 78 10 84	cirfa.saintbrieuc@marine.d efense.gouv.fr	NEANT	
<b>Strasbourg</b>	67 - 68	MP HUSSON Franck	1, rue de Saales - BP 21016/M 67071 STRASBOURG CEDEX	03 90 23 26 70 06 85 32 76 32	cirfa.strasbourg@marine,d efense.gouv.fr	Colmar	hebdomadaire (mercredi matin)
<b>Toulon</b>	83	MP BELILI Nabil	181, av. du Maréchal Foch - BP 5252 83095 Toulon Cedex	04 94 02 01 59	cirfa.toulon@marine.defen se.gouv.fr	Brignolles St Maximin Draguignan Le Luc Cogolin La Seyne sur mer	2ème mercredi du mois 2ème mercredi du mois 1er mercredi du mois 4ème mardi du mois 4ème mercredi du mois 2ème jeudi du mois
<b>Toulouse</b>	31 - 11 - 81	PM FERRER Stéphane	9 bis, rue d'Aubuisson - BP 10915 31009 TOULOUSE CEDEX 06	05.34.41.90.41	cirfa.toulouse@marine.def ense.gouv.fr	Albi (81) Castelnaudary (11)	2ème mercredi du mois 3ème mercredi du mois
<b>Tours</b>	36-37	PM BOUVART Yann	Quartier Rannes 60 ter Bd Thiers BP 53845 37038 TOURS Cedex 1	02.47.77.37.49	cirfa.tours@marine.defens e.gouv,fr	Amboise	1er mercredi du mois
	41	MTE BARBOSA Renaud		02.47.77.37.37			